



**CENTRE  
D'ACTION SOCIALE  
VILLE DE PARIS**

**N° 00008**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**OBJET :** Convention partenariale et financière relative à l'organisation de placements à l'extérieur sans surveillance de l'administration pénitentiaire entre la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Le Conseil,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 5132-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R123-39 et suivants ;

Vu la décision d'agrément du 28 juillet 2022 portant agrément du CASVP pour accueillir et accompagner les personnes placées sous-main de justice et faisant l'objet d'une mesure de placement pour une durée de cinq ans ;

Vu la convention entre la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la signature de la convention annuelle entre le CASVP et la DISP de Paris ;

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à renouveler la convention entre le CASVP et la DISP de Paris pour le financement relatif à l'accueil au sein du Centre d'Hébergement Stendhal de 5 personnes maximum placées sous-main de justice, sortant de prison ou non, et faisant l'objet d'un placement extérieur.

Article 2

La recette correspondante sera imputée sur le compte 74 885 du budget annexe des centres d'hébergement du CASVP.

**La Directrice Générale  
du CASVP**

  
Jeanne SEBAN

**P/la Présidente  
du Conseil d'Administration**

  
Léa FILOCHE